



TC SMASH 51

Règlement d'Ordre Intérieur du TC Smash 51 durant la saison Hiver

Accès terrains :

- Art 1.* Seuls les joueurs en ordre de paiement d'abonnement, de location horaire ou de carte de 10 heures peuvent avoir accès aux terrains de tennis.
- Art 2.* Tout joueur, montant sur un terrain, est censé être en ordre de cotisation AFT
- Art 3.* Avant de monter sur le terrain, les joueurs soumis au régime « location » ou carte abonnement doivent obligatoirement se présenter à la cafétéria pour l'attribution et le paiement de leur terrain.

Abonnements - Locations horaires - Cartes de 10 h :

- Art 4.* Tout abonnement confirmé par l'acompte prévu puis annulé, verra cet acompte de confirmation conservé pour dédommagement et frais administratifs.
- Art 5.* L'abonnement ou la carte de 10 h doivent être payés à l'avance. Le titulaire de l'abonnement ou de la carte est le responsable de son paiement.
- Art 6.* Seules les locations horaires font l'objet d'un paiement juste avant ou après avoir joué.
- Art 7.* Les locations horaires se prennent en téléphonant au 04/278.31.72. en mentionnant un nom de référence (+ un numéro de GSM) pour la location concernée. Le « nom » du locataire sera le responsable du paiement.
- Art 8.* Si des joueurs ayant réservé, en location ou carte de 10 h, font défaut à l'heure prévue, vu l'impossibilité d'avoir pu relouer le terrain, le prix de la location du terrain leur sera réclamé ou comptabilisé sur leur carte. Toute décommande 48 heures avant sera acceptée sans dédommagement.
- Art 9.* Pour les abonnés, tout terrain décommandé, pour un motif exceptionnel et au minimum 48 heures à l'avance, pourra être récupéré. Un ticket récupération (à demander au bar) sera remis au titulaire de l'abonnement. Toute récupération ne pourra toutefois s'effectuer que dans une tranche horaire égale ou inférieure à la valeur de l'abonnement concerné et ne pourra se faire que durant la saison d'hiver en cours.
- Art 10.* Tout cas exceptionnel de « décommande tardive » pourra être soumis au comité ad hoc.
- Art 11.* Les modalités d'éclairage en fonction des tranches horaires sont affichées au club.

Terrains :

- Art 12.* Vous êtes tenus de passer la brosse ou le tapis sur le terrain après chaque partie et de le remettre à sa place.
- Art 13.* Les joueurs qui, par la pratique du tennis dans des conditions préjudiciables à l'état du terrain, se rendraient coupables de leurs dégradations se verront sanctionnés.
- Art 14.* Chaque joueur est instamment prié de garder les installations tennistiques propres en utilisant les poubelles (Merci de compacter vos bouteilles plastiques), de ramener obligatoirement vos vidanges au bar.
- Art 15.* Tout joueur est civilement responsable des dégâts ou accidents qu'il occasionne dans les installations du club.

Règles : Comportements & équipements

- Art 16.* Idem art 15 du règlement d'ordre intérieur été.
- Art 17.* Idem art 16 du règlement d'ordre intérieur été.
- Art 18.* Idem art 17 du règlement d'ordre intérieur été.
- Art 19.* Idem art 18 du règlement d'ordre intérieur été.
- Art 20.* Idem art 19 du règlement d'ordre intérieur été.

Cas particuliers :

- Art 21.* Dans la limite du raisonnable et du respect de tous, tout cas, ne relevant pas du présent règlement, pourra faire l'objet d'une demande qui sera analysée.

Cours de Tennis et Stages :

- Art 22.* Tout cours de tennis et organisation de stages, donnés dans le club, relèvent de l'école de Tennis Top One Tennis Academy asbl qui en a l'exclusivité.
- Art 23.* Afin d'éviter toute confusion avec un enseignant de l'école de tennis ainsi qu'en cas de contrôle fiscal, l'utilisation d'un panier à balles est exclusivement réservée aux enseignants de Top One Tennis Academy asbl.
- Art 24.* Tout autre organisme ou enseignant souhaitant louer un ou des terrains, pour donner des cours de tennis ou un quelconque stage, pourra en faire la demande auprès du conseil d'administration du club. Demande qui sera soumise à l'acceptation de Top One Tennis Academy asbl.

Conclusions :

- Art 25.* La qualité d'utilisateur des installations du TC Smash 51 (abonné ou autres) implique naturellement la connaissance et le respect du présent règlement. Le conseil d'administration se réserve le droit de prendre toutes mesures utiles au cas où il y serait dérogé. Tout cas non prévu par le présent règlement sera tranché par le Conseil d'administration voire en cas d'urgence par un délégué.

Le Conseil d'Administration du TC Smash 51

Contact : tc@smash51.be